



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2022 – 1103 du 16 juin 2022

**portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la
SARL DU POIRIER VERT, concernant la création d'une unité de méthanisation
à NOYERS-AUZÉCOURT (55800)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 10 février 2020, par la SARL DU POIRIER VERT, 1 Grande rue à NOYERS-AUZÉCOURT (55800), concernant un projet de création d'une unité de méthanisation à NOYERS-AUZÉCOURT ;

Vu les compléments apportés au dossier ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Meuse du 18 mai 2022, constatant la recevabilité de la demande à compter du 10 juin 2022 ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie de NOYERS-AUZÉCOURT, commune d'implantation du projet ;

Considérant que les communes de BRABANT-LE-ROI et LAHEYCOURT, situées à un kilomètre de l'installation projetée, se trouvent dans le périmètre d'information de la consultation ;

Considérant que les communes meusiennes de BEUREY-SUR-SAULX, BRABANT-LE-ROI, CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, LAHEYCOURT, LAIMONT, LOUPPY-LE-CHÂTEAU, NOYERS-AUZÉCOURT, RANCOURT-SUR-ORNAIN, REVIGNY-SUR-ORNAIN, SEUIL-D'ARGONNE, VAL-D'ORNAIN, VASSINCOURT, VILLERS-AUX-VENTS et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, sont concernées par le plan d'épandage du digestat ;

Considérant que les communes marnaises de BELVAL-EN-ARGONNE, DAMPIERRE-LE-CHÂTEAU, DOMMARTIN-VARIMONT, ÉCLAIRES, ÉPENSE, LA NEUVILLE-AUX-BOIS, LE VIEIL-DAMPIERRE, REMICOURT et SIVRY-ANTE, sont concernées par le plan d'épandage du digestat ;

Considérant l'accord du Préfet de la Marne reçu par courriel du 7 décembre 2020, pour organiser une consultation du public et des conseils municipaux des communes marnaises sus-visées ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une consultation publique portant sur une demande d'enregistrement présentée par la SARL DU POIRIER VERT, 1 Grande rue à NOYERS-AUZÉCOURT (55800), pour un projet de création d'une unité de méthanisation à NOYERS-AUZÉCOURT, aura lieu à NOYERS-AUZÉCOURT, commune d'implantation de l'installation, concernée par ailleurs par le volet épandage du dossier.

Cette demande d'enregistrement relève de la rubrique ICPE :

- 2781-2-b – Installations de méthanisation d'autres déchets non dangereux ; la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 tonnes par jour

Article 2 :

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra **du lundi 18 juillet 2022 au mercredi 17 août 2022 inclus**.

À cet effet, un dossier en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie de NOYERS-AUZÉCOURT, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- – le samedi de 9 h à 10h30
- – une permanence téléphonique est assurée de 9 h à 11h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un dossier du projet en version dématérialisée sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation, et/ou concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :

Département de la Meuse : BEUREY-SUR-SAULX, BRABANT-LE-ROI, CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, LAHEYCOURT, LAIMONT, LOUPPY-LE-CHÂTEAU, RANCOURT-SUR-ORNAIN, REVIGNY-SUR-ORNAIN, SEUIL-D'ARGONNE, VAL-D'ORNAIN; VASSINCOURT, VILLERS-AUX-VENTS et VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,

Département de la Marne : BELVAL-EN-ARGONNE, DAMPIERRE-LE-CHÂTEAU, DOMMARTIN-VARIMONT, ÉCLAIRES, ÉPENSE, LA NEUVILLE-AUX-BOIS, LE VIEIL-DAMPIERRE, REMICOURT et SIVRY-ANTE.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de NOYERS-AUZÉCOURT, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation à la mairie de NOYERS-AUZÉCOURT ou, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cedex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2, **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée, soit au plus tard, le vendredi 1^{er} juillet 2022**, portera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans les départements de la Marne et de la Meuse.

Cette insertion, demandée par le bureau des procédures environnementales de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SARL DU POIRIER VERT, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du ministre

de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Enfin, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, **du lundi 18 juillet 2022 au mercredi 17 août 2022 inclus.**

Article 4 :

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le jeudi 18 août 2022**, le Maire de NOYERS-AUZÉCOURT procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la Préfète de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 Bar-le-Duc Cedex) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète de la Meuse dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le jeudi 1^{er} septembre 2022.**

Article 6 :

La Préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL DU POIRIER VERT.

Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de NOYERS-AUZÉCOURT ainsi que ceux des communes de BEUREY-SUR-SAULX, BRABANT-LE-ROI, CHAUMONT-SUR-AIRE, COURCELLES-SUR-AIRE, LAHEYCOURT, LAIMONT, LOUPPY-LE-CHÂTEAU, RANCOURT-SUR-ORNAIN, REVIGNY-SUR-ORNAIN, SEUIL-D'ARGONNE, VAL-D'ORNAIN, VASSINCOURT, VILLERS-AUX-VENTS, VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, BELVAL-EN-ARGONNE, DAMPIERRE-LE-CHÂTEAU, DOMMARTIN-VARIMONT, ÉCLAIRES, ÉPENSE, LA NEUVILLE-AUX-BOIS, LE VIEIL-DAMPIERRE, REMICOURT et SIVRY-ANTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour notification à la SARL DU POIRIER VERT et, pour information, à l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et au Préfet de la Marne.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

